

Duplicata

## RECEPISSE DE DEPOT

GREFFE DU  
TRIBUNAL DE COMMERCE  
DE TARBES

6 RUE MARECHAL FOCH  
65013 TARBES CEDEX  
TEL 05.62.51.77.77 - FAX 05.62.51.77.87  
MINITEL 36.17 INFOGREFFE - WWW.INFOGREFFE.FR

SA SOPIC INVESTISSEMENT

5 cours Gambetta  
65000 Tarbes

V/REF :

N/REF : 90 B 196 / 2008-A-1626

Le Greffier du Tribunal de Commerce DE TARBES certifie qu'il a reçu le 28/11/2008,

P.V. d'assemblée du 16/06/2008

- Renouvellement des mandats des administrateurs et des commissaires aux comptes titulaire et suppléant

Concernant la société

SA SOPIC INVESTISSEMENT  
Société anonyme  
5 cours Gambetta  
65000 Tarbes

Le dépôt a été enregistré sous le numéro 2008-A-1626 le 01/12/2008

R.C.S. TARBES 378 653 885 (90 B 196)

Fait à TARBES le 01/12/2008,

Le Greffier



A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long vertical stroke, positioned to the right of the seal.



**S.O.P.I.C. INVESTISSEMENT**  
Société Anonyme  
Au capital de 500 000 euros  
Siège Social: 5, cours Gambetta  
65000 Tarbes

R.C.S. Tarbes : 378 653 885

**PROCES VERBAL DE  
L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE  
DU 16 JUIN 2008**

L'an 2008,  
Le 16 juin à 8 heures 45  
Au siège social, à Tarbes (65000) au 5, cours Gambetta.

Les actionnaires de la société se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle.

Chaque actionnaire a été convoqué par lettre simple adressée le 30 mai 2008.

Les membres de l'assemblée ont élargé la feuille de présence en entrant en séance, tant en leur nom qu'en qualité de mandataire.

Monsieur Didier ESCANDE, préside la réunion en sa qualité de Président du Conseil d'Administration.

La société FINANCIERE DE MARS et Monsieur COUSIN, les deux membres représentant, tant par eux-mêmes que comme mandataires, le plus grand nombre de voix et acceptant cette fonction, sont appelés comme scrutateurs.

Monsieur COUSIN, a été choisi par le Conseil pour assurer les fonctions de secrétaire.

Le Cabinet ACF AUDIT, Commissaire aux comptes de la société, régulièrement convoqué, n'assiste pas à la réunion.

La feuille de présence est arrêtée et certifiée exacte par le bureau ainsi constitué, qui constate que les actionnaires présents ou représentés possèdent 50 000 actions de 10 euros formant le capital social et ayant droit de vote. En conséquence, l'Assemblée réunissant plus du quart du capital social est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le président met à la disposition des actionnaires:

- Un exemplaire de la lettre de convocation des actionnaires
- La copie de la lettre de convocation adressée au Commissaire aux comptes avec l'avis de réception
- La feuille de présence
- Un exemplaire des statuts de la société

Il dépose également les documents suivants, qui vont être soumis à l'Assemblée:

- L'inventaire de l'actif et du passif de la Société arrêté au 31/12/2007
- Les comptes annuels ( bilan, compte de résultat et annexe)
- Les comptes consolidés
- Le rapport de gestion du Conseil d'administration
- Le rapport de gestion du groupe du Conseil d'administration
- Le rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes de l'exercice
- Le rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes consolidés de l'exercice
- Le rapport spécial de Commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article L 225 – 38 du Code de Commerce

- Le texte des projets de résolutions.

Le Président fait observer que la présente Assemblée a été convoquée conformément aux prescriptions des articles 123 et suivants du Décret du 23 mars 1967 sur les Sociétés commerciales et déclare que les documents et renseignements visés aux articles 133 et 135 dudit Décret ont été adressés aux actionnaires ou tenus à leur disposition au siège social, depuis la convocation de l'Assemblée, ainsi que la liste des actionnaires.

L'assemblée lui donne acte de ses déclarations.

Le Président rappelle ensuite que la présente assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant:

- Rapport de gestion du Conseil d'Administration
- Rapport de gestion du groupe du Conseil d'administration
- Rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes de l'exercice.
- Rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes consolidés de l'exercice
- Rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article L 225 – 38 du Code de Commerce.
- Approbation desdites conventions ainsi que des comptes et opérations de l'exercice
- Approbation des comptes consolidés
- Affectation du résultat de l'exercice
- Quitus aux administrateurs et au Commissaire aux comptes
- Renouvellement des mandats des commissaires aux comptes et des administrateurs

Puis, il donne lecture du rapport de gestion du Conseil d'administration.

Lecture est ensuite donnée des rapports du Commissaire aux Comptes.

Enfin, la discussion est ouverte.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met aux voix les résolutions suivantes, figurant à l'ordre du jour.

#### PREMIERE RESOLUTION:

L'assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion du Conseil d'administration, du rapport joint du Président du Conseil d'Administration prévu par l'article L 225-37 du code de commerce et des rapports du Commissaire aux comptes sur l'exercice clos le 31 décembre 2007, approuve tels qu'ils ont été présentés, les comptes de cet exercice se soldant par un bénéfice de 7 732 459 euros.

Elle approuve également les opérations traduites par ces comptes ou résumées dans ces rapports.

Elle approuve expressément chacune des modifications apportées aux règles de présentation et aux méthodes d'évaluation des comptes que le Conseil d'Administration et le Commissaire aux comptes lui ont signalées dans leurs rapports en comparant les formes tant anciennes que nouvelles.

L'Assemblée Générale donne en conséquence aux administrateurs et au Commissaire aux comptes, quitus de l'exécution de leurs mandats pour l'exercice écoulé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

#### DEUXIEME RESOLUTION :

L'Assemblée Générale approuve, tels qu'ils ont été présentés, les comptes consolidés établis conformément aux dispositions des articles L 357 – 1 et suivants du Code de Commerce, faisant ressortir un bénéfice net de 15 118 000 euros (méthode à l'avancement), correspondant à la part groupe (hors minoritaires bénéfice 16 911 000 €).

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

### TROISIEME RESOLUTION:

Après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées par l'article L 225 – 38 du Code de Commerce, l'Assemblée Générale approuve successivement dans les conditions de l'article L 225 – 40 dudit Code, chacune des conventions qui y sont mentionnées.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

### QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide d'affecter le bénéfice de l'exercice s'élevant à 7 732 459 euros de la façon suivante:

- Bénéfice de l'exercice 7 732 459 euros

- Auquel s'ajoute les autres réserves 13 752 027 euros

formant un bénéfice distribuable 21 484 486 euros

A titre de dividendes aux actionnaires  
soit 40 euros pour chacune des 50 000 actions  
composant le capital social  
Ce dividende, éligible à l'abattement fiscal de  
40 % prévu par l'article 158-3 du CGI sera mis en paiement  
à compter du 16 juin 2008 - 2 000 000 euros

Nouveau solde des autres réserves 19 484 486 euros

Nous vous rappelons, en outre, qu'au titre des trois derniers exercices, il a été distribué les dividendes suivants:

Exercice 2004	Dividendes 1 500 000 €	Abattement 50 % (personnes physiques) 1 263 000 € soit 30 € par action	Sans abattement (personnes morales) le solde : 237 000 € soit 30 € par action
Exercice 2005	Dividendes 1 500 000 €	Abattement 40 % (personnes physiques) 1 263 000 € soit 30 € par action	Sans abattement (personnes morales) le solde : 237 000 € soit 30 € par action
Exercice 2006	Dividendes 1 500 000 €	Abattement 40 % (personnes physiques) 1 263 000 € soit 30 € par action	Sans abattement (personnes morales) le solde : 237 000 € soit 30 € par action

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

### QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale rappelle que les mandats des administrateurs viennent à expiration ce jour, renouvelle, pour une durée de 6 années qui prendra fin à l'issue de la réunion de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires à tenir dans l'année 2014 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2013, les mandats de

- Monsieur Michel COUSIN
- Monsieur Didier ESCANDE
- FINANCIERE DE MARS

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

#### CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale constatant que les mandats des commissaires aux comptes viennent à expiration ce jour, renouvelle, pour une durée de 6 années qui prendra fin à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaires des actionnaires à tenir dans l'année 2014 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2013 , les mandats de :

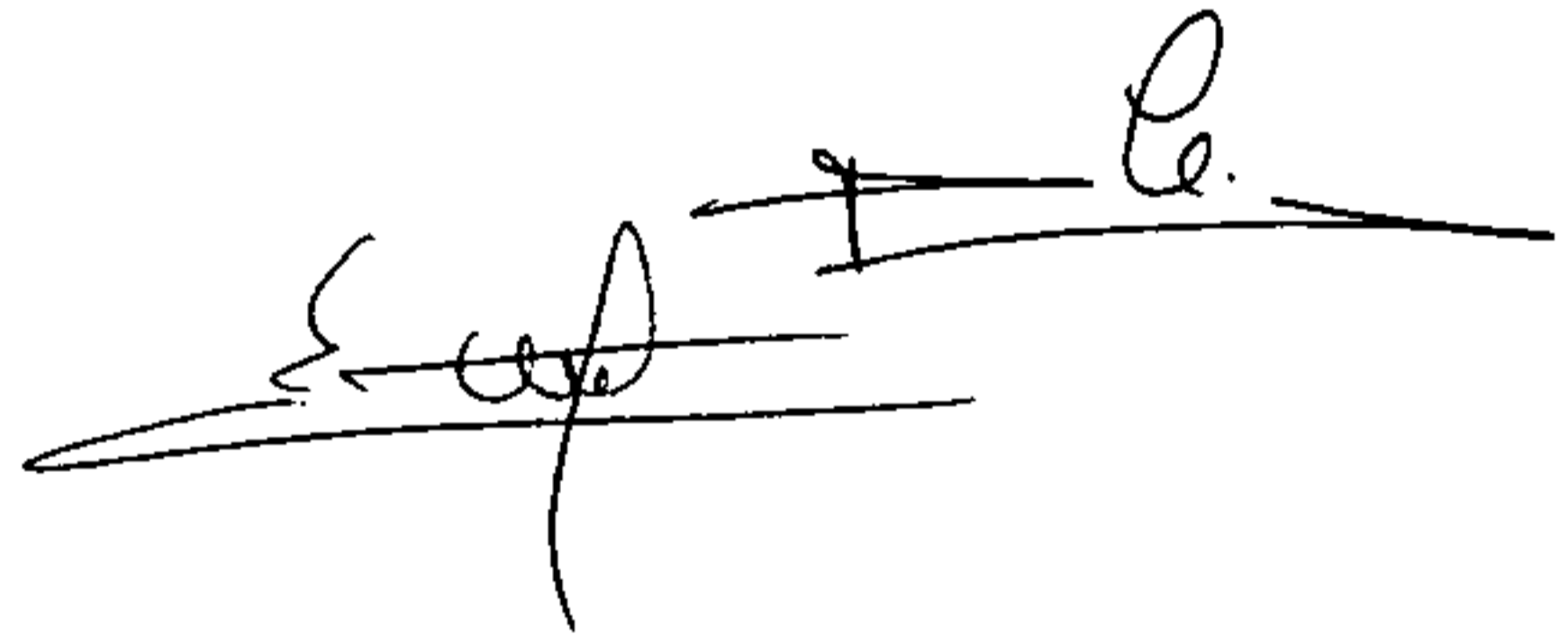
société PRICEWATERHOUSECOOPERS Entreprises  
Dont le siège social est 45 av Léon Blum  
64000 PAU

et Monsieur OLAYA  
Domicilié 45 av Léon Blum  
64000 PAU

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 9 heures 15.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès verbal qui a été signé, après lecture par les membres du bureau.

The image shows two handwritten signatures in black ink. The signature on the left is more complex and cursive, while the one on the right is simpler and more legible, appearing to be 'E. O.'. Both signatures are written over horizontal lines, likely representing the names of the signatories.